



Office Central de la Coopération à l'École

Association 1901 reconnue d'utilité publique

Association départementale OCCE du Gard,

33, rue de Sauve 30900 NIMES

Tel : 04 66 84 92 32 - Courriel : ad30@occe.coop

Pédagogie coopérative

Les sorties scolaires, les séjours avec nuitées

Petits rappels :

Les sorties scolaires sont régies par les circulaires 99-136 du 21 Septembre 1999, 2005-001 du 5 Janvier 2005 et 2013-106 du 16 Juillet 2013.

Qui est l'organisateur des sorties scolaires ?

C'est toujours l'Education Nationale (sinon les sorties ne seraient pas scolaires !), il est donc impératif pour les enseignants de respecter les consignes données par l'Education Nationale pour mettre en œuvre une sortie scolaire. Tout incident ou accident devra faire l'objet d'une déclaration à la hiérarchie. Pour les sorties facultatives, les déclarations d'incident ou d'accident devront faire l'objet d'un envoi à l'OCCE qui transmettra à l'assureur.

Que doivent faire les enseignants en matière d'assurance ?

Demander une attestation d'assurance individuelle aux familles afin que chaque famille vérifie la nature de son contrat individuel. Tous les élèves pourront participer à la sortie grâce au contrat souscrit par l'OCCE mais mieux vaut que les familles soient sensibiliser à l'importance de leur contrat individuel.

Faire état sur la demande d'autorisation de sortie de la couverture collective du contrat souscrit par l'OCCE, cela permet que tous les élèves participent à la sortie.

Comment organiser le transport collectif ?

Que cela soit par l'intermédiaire de la Mairie ou dans les transports en commun, que ce soit pris en charge par la coopérative scolaire ou non, les élèves doivent être toujours et tout au long du trajet accompagnés par un enseignant. Il est donc formellement interdit d'organiser un déplacement d'élèves en mettant à contribution un véhicule individuel.

Tous les accompagnateurs sont-ils couverts par notre contrat d'assurance ?

Oui, c'est le groupe qui est couvert. Donc toutes les personnes qui prendront place dans le bus, ...

Est-il envisageable d'organiser un déplacement en véhicule personnel en complément du bus collectif notamment quand celui-ci n'a pas la quantité de places nécessaires ?

Catégoriquement **non !** L'usage de véhicules personnels ou de location ne peut pas être concrétisé par la coopérative scolaire.

Attention, la personne qui utilise son véhicule ou qui souscrit un contrat de location de véhicule devra assumer à elle seule toutes les conséquences de cet usage ou de cette location : franchise, malus, frais, caution, responsabilité civile ou pénale, amendes, dépannage, ...

Les sorties facultatives sans frais sont-elles couvertes par notre contrat ?

Oui, avec ou sans frais, les sorties scolaires facultatives sont couvertes.

Quelles sont les activités qui nécessitent un encadrement particulier ?

Les sports de montagne, le ski, l'escalade, les activités aquatiques et nautiques, le tir à l'arc, le VTT et le cyclisme, les sports équestres et de combat, le hockey sur glace et la spéléologie.

Cet encadrement spécifique nécessite que les accompagnants aient bénéficié d'une formation et d'un agrément de la part de l'Education Nationale.

Est-il nécessaire de vérifier les assurances individuelles avant chaque sortie facultative ?

Oui, de façon à insister auprès des familles afin que chacune vérifie la nature de son contrat individuel, même si grâce au contrat collectif souscrit par l'OCCE tous les élèves pourront participer à la sortie.

L'état d'urgence modifie-t-il l'organisation des sorties scolaires et des séjours ?

A priori non, **mais** les séjours et déplacements vers Paris et l'île de France sont soumis à plus de risques d'annulation, à cause de multiples lieux sensibles. Attention notre contrat d'assurance couvre uniquement les annulations liées à une injonction administrative.

Que faire si lors d'un séjour un enfant a besoin d'être vu par un médecin ou doit suivre un traitement médical ?

Notre contrat d'assurance ne couvre que ce qui est lié à un accident. Tout ce qui relèvera d'une maladie sera traité de la même façon qu'à l'école avec l'accord de la famille. La coopérative pouvant faire l'avance des frais éventuels avec remboursement par la famille au retour.

Les PAI devront intégrer les informations nécessaires (éventuellement grâce à un avenant) spécifiques à l'élève et aux particularités du séjour.

Que faire en cas d'accident nécessitant l'intervention des secours, le rapatriement d'un élève ou du groupe ?

Avant le départ, vous devez avoir le LIVRET d'ASSISTANCE (téléchargeable sur notre site internet). Ce livret contient les informations nécessaires pour l'ouverture d'un dossier dans le cadre de notre contrat IMA.

Qui doit effectuer la réservation d'un séjour, régler les arrhes et acomptes ?

Très rares sont les centres d'accueil qui font la différence entre l'organisation pédagogique (qui relève de l'Education Nationale, c'est-à-dire de l'enseignant et de sa hiérarchie) de l'organisation commerciale (qui relève de l'organisme payeur, c'est-à-dire la Mairie, la coopérative scolaire, l'association de parents d'élèves).

Il est donc impératif de signifier très clairement dès le début des échanges, qui sera l'organisme payeur. Il faudra alors que les documents contractuels soient à sa

destination et à son nom. Ces documents contractuels (conventions, contrats, ...) devront être signés par le représentant légal de l'organisme payeur. Pour ce qui concerne la coopérative scolaire OCCE les documents devront donc être signés par le mandataire et contresignés par le Président de l'OCCE puisque la coopérative scolaire OCCE n'est pas une association à part entière mais une section de l'Association Départementale OCCE.

Les biens personnels des élèves et des enseignants sont-ils couverts lors d'un séjour ou d'une sortie scolaire ?

Il faut distinguer les effets personnels comme les vêtements, le sac de pique-nique, ... qui restent sous la responsabilité de chacun, des biens personnels confiés à la coopérative dans le cadre de l'organisation de la sortie comme un appareil photo par exemple.

Les effets personnels ne seront pas couverts, les biens personnels prêtés à la coopérative scolaire le seront.

Au cours d'un déplacement en train, les bagages pris en charge pour le chargement et le déchargement par les adultes-accompagnateurs seront donc couverts par notre contrat.

Attention les biens personnels qui ne seraient pas nécessaires à l'organisation de la sortie ne seront pas pris en charge par notre contrat.

Au cours des sorties et séjours, le droit à l'image est-il régi par les mêmes règles qu'à l'école ?

Oui, et il convient d'être particulièrement respectueux du droit à l'image notamment durant les séjours avec nuitées.

La pause méridienne est-elle couverte par notre contrat au cours d'une sortie, d'un séjour ?

Oui, lors des sorties scolaires facultatives dont les séjours avec nuitées, notre contrat couvre le groupe du début de la sortie jusqu'à sa fin sans interruption.

Peut-on prévoir de l'argent de poche durant les séjours ou que les enfants fassent des achats divers lors des sorties scolaires ?

Non, les sorties scolaires facultatives dont les séjours avec nuitées, sont des moments éducatifs et pédagogiques collectifs. Aucun temps pour des achats personnels ne peut être prévu. Les lieux de visite sont tenus de ne pas faire de publicité pour la vente de leur produit, ni auprès des élèves, ni auprès des enseignants.

Les lieux de visite qui mettent en place une rémunération des guides par pourboire, un passage obligé par une zone commerciale sont donc à éviter.

Quelques conseils supplémentaires :

Dans les textes de l'Éducation Nationale, la notion de « sorties de fin d'année » n'existe pas... Il n'y a de sorties scolaires que celles qui ont un objectif pédagogique.

Les visites de lieux principalement destinés à distraire les touristes ne contribuent pas toujours à donner du sens aux activités pédagogiques qui précèdent ou suivent la sortie scolaire.

Les beaux jours sont propices aux sorties scolaires, il est cependant beaucoup plus difficile de mobiliser les élèves pour poursuivre un travail après les sorties scolaires... notamment celles effectuées en Juin. Les sorties effectuées fin Juin devraient donc être conçues et construites comme un aboutissement d'un travail fait en amont.

Tous les lieux visités par les classes doivent être respectueux des normes d'accueil du public. N'hésitez pas à solliciter votre conseiller pédagogique pour vérifier si tel ou tel lieu est bien agréé pour cela.

Pour toutes les visites de lieux naturels (forêts, zones humides, ...) un appel téléphonique sera toujours nécessaire la veille du départ pour en vérifier l'accessibilité, notamment si la région a été soumise à des alertes météo récentes.